

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Migrationspolitik, Grundrechte
Akteure	Reimann, Lukas (svp/udc, SG) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Migrationspolitik, Grundrechte, 2012 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Migrationspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

AuG Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer

LEtr Loi fédérale sur les étrangers

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 06.03.2012
EMILIA PASQUIER

Lors de sa session de printemps, le Conseil national a refusé une initiative parlementaire Reimann (udc, SG) qui, prenant exemple sur le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, demandait que **l'immigration soit réglée par un système de points**. Les immigrants seraient ainsi jugés en fonction des besoins économiques de la Suisse, ainsi qu'en fonction de leurs connaissances linguistiques, qualifications, état de santé, âge, état financier, respect de la loi, pays d'origine et volonté ou aptitude à l'intégration. Le conseiller national n'a su convaincre que son groupe en ne récoltant que 49 voix contre 130 voix opposées à l'initiative.¹

MOTION

DATUM: 12.06.2017
SOPHIE GUIGNARD

Depuis la révision de 2008 de la loi sur les étrangers (LEtr), les cantons ont la possibilité d'établir un contrat d'intégration avec les migrants. Le député Lukas Reimann (udc,SG), à l'aide d'une motion, a souhaité rendre ce **contrat contraignant pour les étrangers**. Ainsi, un étranger ne parlant aucune langue nationale, ne respectant pas l'ordre public ou les valeurs suisses se verrait révoquer son titre de séjour, ou pourrait voir son permis d'établissement se transformer en titre de séjour. Pour cela, le saint-gallois souhaite que l'article 54 de la LEtr soit révisé, de manière à ce que le catalogue de conditions d'intégration soit plus clair et juridiquement applicable. Les sanctions devraient elles aussi être concrétisées et rendues obligatoires. Lors du débat en chambre basse, le Conseil fédéral a rappelé la récente révision de la loi sur les étrangers en soulignant les dispositions prises pour la favorisation de l'intégration, qu'il estime actuellement suffisantes. La motion a été rejetée par 124 voix contre 61, à savoir la totalité du camp UDC et deux députés PDC. Il y a eu deux abstentions, elles aussi issues du camp démocrate chrétien.²

MOTION

DATUM: 20.09.2017
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national a refusé en septembre 2017 une motion Reimann (udc, SG) intitulée: **Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux**. Les députées et députés ont suivi l'avis du Conseil fédéral, qui considérait que les modifications apportées en décembre 2016 à la loi sur les étrangers étaient suffisantes pour atteindre les objectifs poursuivis par la motion. L'objet a été refusé par 115 voix contre 68 et 1 abstention.³

1) BO CN, 2012, p. 246ss.; Lib. 7.3.12.

2) BO CN, 2017, p. 1041 ss.

3) BO CN, 2017, p.1481 s.